

Le conseil municipal s'est réuni le douze octobre deux mille dix-sept à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 20 janvier 2017

## **I-Délibérations :**

### **1. Passerelle de Dampmart/Chessy**

Monsieur le Maire relate les faits de ce projet :

« En 1996, le conseil municipal de Chessy décide de construire une passerelle au-dessus de la Marne entre sa commune et Dampmart. Chessy affiche l'ambition de financer seul ce projet avec des subventions de la Région et du Département et d'assurer la maîtrise d'ouvrage. La commune de Chessy confirme la prise en charge totale du financement.

Le conseil municipal de Dampmart, en date du 12 décembre 1996, a approuvé le projet à la majorité des membres présents avec 3 voix contre. La construction n'a pu aboutir suite à un regrettable accident en 2002.

En 2010, des informations circulent en ce qui concerne la reprise éventuelle des travaux de la passerelle entre Chessy et Dampmart sans que les élus de Dampmart en soient informés.

Lors du conseil municipal du 18 février 2010, les élus de Dampmart prennent une délibération s'opposant à sa réalisation, pour un manque de concertation et d'information et en attente de la création du périmètre du PPEANP».

Monsieur le Maire indique que le projet est repris par le SAN du Val d'Europe, des contacts ont eu lieu avec les élus de Dampmart courant 2016, une première présentation du projet a été faite à Monsieur le Maire, une seconde devant les membres du conseil municipal lors de la réunion plénière du 19 janvier 2017.

La passerelle est financée par des subventions de la Région « GP3 », par le SAN du val d'Europe et par la CAMG.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et  
1 abstention Monsieur Jean Michel DUPONT LEGENDRE  
18 VOIX POUR

**ANNULE** la délibération prise le 18 février 2010 s'opposant à la réalisation de la passerelle  
**DIT** que le conseil municipal de Dampmart accepte la réalisation de la passerelle entre Dampmart et Chessy.

### **2. Emprunt 2017**

Monsieur le Maire rappelle le besoin pour la collectivité d'emprunter pour permettre la réalisation des investissements prévus sur l'exercice 2017, à savoir : l'acquisition du local rue du Chemin de Fer, la seconde tranche des travaux sur l'école Gambetta, la réalisation d'un city parc rue Gambetta, la toiture du gymnase.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Ile de France selon les conditions suivantes :

- Montant du prêt : 870 000,00 €
- Durée : 20 ans
- Taux Fixe : 1,56%
- Base de calcul : 30/360
- Type d'amortissement : progressif
- Échéances : trimestrielles

### **3. DETR 2017**

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de présenter des dossiers auprès des services de l'état en vue d'obtenir une subvention au titre de la DETR 2017.

Plusieurs dossiers vont être présentés :

- La seconde tranche des travaux sur l'école Gambetta,
- les travaux d'agrandissement du cimetière
- des travaux d'accessibilité.

Tableau de financement :

<b>REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE GAMBETTA</b>	<b>Estimation coût Travaux TTC</b>	<b>Travaux HT</b>	<b>DETR 2017</b>
Aménagement salles Temps activités périscolaires	195 960,00 €	163 300,00 €	55 000,00 €
Mise aux normes PMR bâtiments publics	242 220,00 €	201 850,00 €	100 925,00 €
<b>Total travaux Gambetta</b>	<b>438 180,00 €</b>	<b>365 150,00 €</b>	<b>155 925,00 €</b>
<b>Cimetière</b>	<b>Travaux TTC</b>	<b>Travaux HT</b>	<b>DETR 2017</b>
Agrandissement et aménagement du cimetière	168 223,20 €	140 186,00 €	66 000,00 €
<b>Total travaux cimetière</b>	<b>168 223,20 €</b>	<b>140 186,00 €</b>	<b>66 000,00 €</b>
Travaux accessibilité	<b>Travaux TTC</b>	<b>Travaux HT</b>	<b>DETR 2017</b>
accessibilité voirie	15 000,00 €	12 500,00 €	6 250,00 €
	<b>Travaux TTC</b>	<b>Travaux HT</b>	<b>DETR 2017</b>
<b>Montant total</b>	<b>621 403,20 €</b>	<b>517 836,00 €</b>	<b>228 175,00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Approuve** l'ensemble des opérations présentées pour un montant total de :  
517 836.00 € HT soit 621 403.00 € TTC ainsi que son plan de financement.

### **4. Tarifs salles communales**

Les travaux du bâtiment Moisy sont terminés. La salle de l'ancien restaurant scolaire peut être louée aux Dampmartois, il est proposé de délibérer sur les tarifs à pratiquer pour la location.

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation de la salle entourée d'habitations sera louée uniquement en journée avec prêt des tables et chaises, la capacité ne pouvant excéder 80 personnes. Le fonctionnement et les horaires sont fixés dans le règlement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** de louer la grande salle Moisy uniquement aux Dampmartois

**DIT** que les tarifs sont fixés à :

- |                             |        |                       |
|-----------------------------|--------|-----------------------|
| • Samedi                    | 200€   |                       |
| • Dimanche, Jour férié      | 300€   |                       |
| • Le week end               | 400€   |                       |
| • Entreprises Dampmartoises | 500€   | uniquement en semaine |
| • Entreprises extérieures   | 700€   | uniquement en semaine |
| • Caution pour le matériel  | 1 000€ |                       |
| • Caution pour l'entretien  | 500€   |                       |

**DIT** que la salle est accordée gratuitement aux associations Dampmartoises en fonction des disponibilités.

## **5. Création de poste**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** la création de :

- 1 poste d'animateur principal de deuxième classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2017

**DIT** que le poste d'animateur sera fermé

## **6. Demande d'adhésion de la commune de Ferrières en Brie à la CAMG**

Lors de la CDCI du 21 mars 2016, les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie ont été rattachées au Val Bréon contre leur volonté et malgré l'aval de Marne et Gondoire de les accueillir. Les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie avaient délibéré les 6 et 17 octobre 2016 pour rejoindre Marne et Gondoire.

Même s'il semblait que ces deux communes auraient pu pouvoir sortir de cette intercommunalité pour intégrer Marne et Gondoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cela n'a pas été possible.

**Le conseil municipal de Ferrières en Brie a de nouveau délibéré le 6 janvier 2017 en demandant son retrait de la communauté de communes du Val Briard et son adhésion à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.**

La cohérence géographique de l'intégration de cette commune à Marne et Gondoire n'est plus à démontrer. La commune de Ferrières en Brie vient remplir un vide et elle est le complément logique du développement des parties sud de Collégien et de Bussy Saint Georges.

La cohérence politique est aussi remarquable. En effet, cette commune a su allier le développement économique au respect de l'environnement. Ferrières en Brie est même dotée d'une maison de la nature. De même, Ferrières en Brie appartient aux mêmes syndicats que Marne et Gondoire (SIT, SIETREM, SIAM).

Il appartiendra enfin au Préfet d'autoriser l'adhésion par un arrêté.

Entendu l'exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis préalable favorable unanime et favorable du conseil communautaire du 16 janvier 2017 dans sa délibération n°2017/005,

**Vu** l'avis unanime et favorable du conseil municipal de Ferrières en Brie du 6 janvier 2017,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Ferrières en Brie à la communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.

## **7. Demande d'adhésion de la commune de Pontcarré à la CAMG**

Lors de la CDCI du 21 mars 2016, les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie ont été rattachées au Val Bréon contre leur volonté et malgré l'aval de Marne et Gondoire de les accueillir. Les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie avaient délibéré les 6 et 17 octobre 2016 pour rejoindre Marne et Gondoire.

Même s'il semblait que ces deux communes auraient pu pouvoir sortir de cette intercommunalité pour intégrer Marne et Gondoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cela n'a pas été possible.

**Le conseil municipal de Pontcarré a de nouveau délibéré le 7 janvier 2017 en demandant son retrait de la communauté de communes du Val Briard et son adhésion à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.**

La cohérence géographique de l'intégration de cette commune et de celle de Ferrières en Brie à Marne et Gondoire n'est pas à démontrer. Les communes de Ferrières et de Pontcarré viennent remplir un vide et elles sont le complément logique du développement des parties sud de Collégien et de Bussy Saint Georges.

La cohérence politique est aussi remarquable.

Il appartiendra enfin au Préfet d'autoriser l'adhésion par un arrêté.

Entendu l'exposé

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis préalable favorable unanime et favorable du conseil communautaire du 16 janvier 2017 dans sa délibération n°2017/006,

**Vu** l'avis unanime et favorable du conseil municipal de Pontcarré du 7 janvier 2017,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Pontcarré à la communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.

## **8. Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : modification de la convention type**

Le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé lors du conseil communautaire du 9 février 2015. Il fonctionne depuis le 22 avril de la même année.

Il est aujourd'hui envisagé d'élargir le champ d'application des actes instruits par ce service, en proposant aux communes intéressées de reprendre l'instruction des **déclarations préalables concernant les ravalements et/ou clôtures**.

Ces actes, non obligatoires depuis 2013, n'avaient pas fait l'objet d'une reprise par la CAMG lors de la mise en place du service commun.

Un avenant est proposé pour laisser le choix aux communes de transférer l'instruction de ces actes au service instructeur.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention avec la communauté d'agglomération.

## **9. Opposition au transfert de compétence du plan local d'urbanisme à la CAMG**

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », qui modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération ainsi : « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.* »

Vu la circulaire préfectorale DRCL-BCCCL-2016 n° 1 du 15 septembre 2016, qui précise la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de plein droit à la Communauté d'agglomération de la compétence en matière de PLU par délibérations municipales devant intervenir entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ;

Considérant l'intérêt de la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de plein droit de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.
- **DEMANDE** au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

## **10. Prise de compétence santé**

Lors du séminaire des élus du 21 mai 2016, la problématique de l'accès aux soins à la médecine de ville sur le périmètre intercommunal a été soulevée. Le cabinet COMPAS, spécialisé dans l'analyse des besoins sociaux, a alors été missionné pour établir un diagnostic de l'offre de soins sur notre territoire.

L'analyse de l'offre existante repose sur 3 critères :

- Nombre de médecins (généralistes, dentistes, etc.)
- Nombre de médecins pour 10 000 habitants
- Âge des médecins

Suite aux échanges des élus lors du séminaire du 21 mai 2016 et du bureau communautaire du 5 septembre, il est proposé aux élus de se donner les moyens de piloter l'offre de soins sur le territoire intercommunal.

Cette maîtrise passe par la prise de compétence santé, avec plus particulièrement la gestion de maison de santé pluridisciplinaire. Il est donc proposé aux élus d'élargir les compétences de la communauté d'agglomération à la santé, selon le périmètre défini précédemment.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis préalable favorable unanime et favorable du conseil communautaire du 16 janvier 2017 dans sa délibération n°2017/004,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des statuts pour :
  - **ÉLARGIR** les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à la santé

## **II – Décisions :**

1. Contrat Berger Levraut
2. Convention avec le centre de Gestion pour intervention archiviste
3. Contrat de maintenance APICOM
- 4.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h55.

Le Maire  
Laurent DELPECH